



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-033

### Règlementant le stationnement et la circulation dans la rue de La République Travaux de requalification de la rue de La République : Phase 2 : du 10 avril au 15 mai 2021

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande d'une prolongation en date du 31 mars 2021, de Monsieur Christophe PIGONI de l'entreprise COLAS, pour effectuer des travaux (requalification Phase : 2) dans la rue de La République à La Fère, du 10 avril au 15 mai 2021 inclus.

Considérant que pour assurer la sécurité durant les travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Du 10 avril au 15 mai 2021 inclus :

- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans toute la rue de La République (à partir de l'intersection de la rue Henri-Martin jusqu'au rond-point du pont de l'Oise).
- L'entreprise COLAS pourra s'octroyer des places de stationnement dans la rue de La République pendant la durée des travaux.
- La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie et rétrécie, avec une limitation de la vitesse à 30km/h. Celle-ci sera réglée par des panneaux de signalisation routière de chantier.
- En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.
- Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**Article 2** : Une déviation pour les véhicules (Poids lourd et transport en commun) sera mise en place par les rues : le rond-point de la Place Delattre de Tassigny, rue Marie Curie, rue des Remparts du Nord et rue Drouot. Les camions de ramassage d'ordures ménagères de la société SEPUR seront exceptionnellement autorisés à circuler dans la rue de La République pour le ramassage des poubelles et conteneurs.

**Article 3** : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise LECERE pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier, le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Maire



Marie-Noëlle VILAIN